







BULLETIN D'ADHESION 2017 POUR LES PRODUCTEURS – SECTION FRUITIERS

Création de la section : 2013 1^{er} dépôt de dossier à l'INAO : -Publication au JO : -

☐ Je souhaite adhérer à l'asso Par cette adhésion, je m'inscri		
l'ensemble des sig	gnes officiels de qu	ETALE est de défendre et promouvoir ualité ainsi que de gérer les certifications ulture, de la fleuristerie et du paysage.
☐ Je paie des frais d'inscription☐ Je paie une cotisation pour		
_	sation sera prolong	cours. Cependant, pour toute adhésion enregistrée gée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
		Montant total dû : €
prévues par les statuts en date du	23 mai 2014. J'acce EGETALE, selon les d	s au fonctionnement d'EXCELLENCE VEGETALE, epte que mes coordonnées figurent dans l'annuaire et sur le dispositions prévues par la Commission Informatique et
Mes coordonnées : □M □Mme	□Melle	
Nom (en capitales)		Prénom
Date de création de la société		
Fonction		
Adresse		
Code postal	Ville	
Téléphone		. Courriel
Date		Signature
Bulletin à retourner avec votre pa	iement	

Bulletin à retourner avec votre paiement par chèque à EXCELLENCE VEGETALE 44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14









BARÊME DES ADHESIONS ET COTISATIONS Pour le COLLEGE 1

Pour les entreprises existantes à la date de création de la section

Tour les entreprises existantes à la date de diedation de la section							
Frais d'inscription pour participation au développement des signes de qualité (HT)			Cotisation par section (HT)				
			Première année		A partir de la 2e année		
De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	Du 1er dépôt à la publication au JO	Après la publication au JO	De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	A partir du 1er dépôt de dossier à l'INAO			
500€	500 € x 3	500 € x 4	550€	550€ x N années*	550€		

^{*} à partir de l'année de création de la section et plafonné à 10 ans

Pour les entreprises créées après la date de création de la section

Frais d'inscription pour participation au			Cotisation par section (HT)		
développement des signes de qualité (HT)			Première année		A partir de la 2e année
De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	Du 1er dépôt à la publication au JO	Après la publication au JO	De la création de la section jusqu'au 1er dépôt du dossier à l'INAO	A partir du 1er dépôt de dossier à l'INAO	
500 €	500 €	500 €	550€	550€ x N années*	550€

^{*} à partir de l'année de création de la section et plafonné à 10 ans ou à l'âge de l'entreprise

Ce barème a été validé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016.